

Services Techniques T/2025/95 FL

<u>ARRÊTÉ</u>

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DES DIABLOTS, SUR LA TOTALITE DU PARKING DU GROS MERISIER, SUR LE PARKING DE LA MEDIATHEQUE, SUR LE PARKING JOUXTANT LE GYMNASE JEAN MOULIN, SUR LE PARKING DE LA PISCINE DU MERCREDI 28 MAI 2025 A PARTIR DE 20H00 AU JEUDI 29 MAI 2025 JUSQU'A 20H00

Le maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-26,R 417-10 et R.417-12,

Vu la décision du Maire n° DEC-2024-175 du 02 décembre 2024 fixant le montant des redevances à percevoir par la commune au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025.

Vu l'arrêté municipal 2024-31 en date du 08 avril 2024 portant délégation de fonctions au neuvième adjoint au maire, Vu l'arrêté municipal P/2015/16 en date du 19 novembre 2015 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement rue Maurice Berteaux,

Vu la demande formulée par l'association « La société EGS SA » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le jeudi 18 mai 2023, une brocante sur la commune.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette brocante, notamment la sécurité des visiteurs et des exposants, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des deux côtés de la chaussée sur l'avenue des Diablots, sur la totalité des parkings suivants : parking du Gros Merisier, parking jouxtant le gymnase Jean Moulin, parking de la Médiathèque et le parking de la piscine, Vu l'intérêt général,

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u> – La société EGS SA est autorisée à organiser une brocante, le jeudi 29 mai 2025, sur le domaine public défini ci- après :

- avenue des Diablots.
- parking à l'angle de l'avenue des Diablots et de la rue du Gros Merisier,
- parking jouxtant le gymnase Jean Moulin,
- parking de la médiathèque Georges Pompidou.
- parking de la piscine.

Article 2 – Aucun brocanteur ne sera toléré en dehors des espaces définis à l'article 1.

<u>Article 3</u> – Le marquage au sol des emplacements devra impérativement être réalisé avec **une peinture lavable à l'eau.** Tout manquement au respect de cet article soumettrait la société EGS SA à la remise en état des surfaces endommagées.

<u>Article 4</u> – La société EGS SA s'engage à verser une redevance forfaitaire de 2000 euros, qu'elle versera auprès de Monsieur le trésorier du service de gestion comptable d'Ermont.

Article 5 – Le stationnement des véhicules seront interdits du mercredi 28 mai 2025 à partir de 20h00 au jeudi 29 mai 2025 jusqu'à 20 heures, sauf pour les services d'urgence :

- avenue des Diablots,
- sur le parking situé à l'angle de l'avenue des Diablots et de la rue du Gros Merisier, le parking jouxtant le gymnase Jean Moulin, le parking de la médiathèque Georges Pompidou et le parking de la piscine.



VILLE IMPÉRIALE <u>Article 6</u> – La société EGS sera autorisée à faire stationner 20 véhicules municipaux sur l'aire des Diablots à l'arrière de la Médiathèque. Des barrières devront être mise en place pour le cheminement des véhicules.

Article 7 - La circulation sera réglementée jeudi 29 mai 2025, entre 5h00 et 20h00, dans les voies suivantes :

- · Avenue des Diablots : la circulation sera interdite sur toute la voie
- Rue Maurice Berteaux : la circulation sera interdite dans son tronçon compris entre la rue Diderot et la rue du Gros Merisier. Toutefois, les riverains de ce tronçon pourront emprunter la rue à contre sens afin de se diriger vers la rue Diderot. A cet effet, l'arrêté P/2015/16 en date du 20 novembre 2015 sera suspendu.
- Rue du Gros Merisier : la circulation sera interdite dans son tronçon compris entre la rue Maurice Berteaux et l'avenue des Diablots.

<u>Article 8</u> – Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la brocante seront considérés comme gênants. Il sera fait application des amendes et contraventions telles que prévues aux articles R. 417-9, R. 417-10 et R.417-12 du code de la route.

<u>Article 9</u> – La société EGS SA prendra en charge la collecte des déchets et la remise en état de propreté de tout le périmètre de la brocante.

Article 10 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers de Taverny,
- M. le commissaire divisionnaire de police d'Ermont.
- M. le chef de poste de police municipale de Saint-Leu-la-Forêt,
- La société EGS SA 33 ter rue Lecuyer 93400 Saint-Ouen,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 04 mars 2025

Pour le Maire, L'adjointe déléquée

Monique Baquin